

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Et

la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

Le **Contrat d'Engagement Jeune** s'inscrit dans la continuité du plan « **1 jeune, 1 solution** » mis en place en juillet 2020, une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes qui a permis à près de 4 millions d'entre d'eux de trouver une solution : **un emploi, une formation ou un parcours d'insertion**.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur à compter du 1^{er} mars 2022, le **Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé**, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

En proposant à un jeune suivi dans le cadre d'un CEJ une **Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)**, autrefois appelée *période d'immersion*, vous lui permettez de découvrir un métier, de confirmer un projet professionnel, d'acquérir de nouvelles compétences ou d'expériences.

Contactez votre conseiller Pôle emploi pour plus d'informations au 39 95

